

Audience du 4 juillet 2024) 15h30 au TJ de Valence

Mme la présidente appelle M. Hausseguy et M. Dion (responsable juridique d'EDF) **à la barre**
Rappelle que nous les poursuivons pour 3 délits et 5 contraventions

Rappelle les faits

Le site de Pierrelatte a connu un incident en 2021, lorsque EDF a procédé au transfert d'effluents radioactifs vers un réservoir dédié vers un autre dont le volume libre était insuffisant pour les recevoir et donc un puisard les a récupéré mais lui même était trop plein et sa partie supérieure était poreuse. De l'eau s'est déversée vers le réservoir d'eau pluviale. 900L se sont infiltrés dans les sols et dans les nappes souterraines.

M. Hausseguy

Directeur du CNPE depuis 2017. Une centrale produit des effluents qui sont stockés dans des réservoirs de grande capacité. L'activité de ces effluents sont mesurés puis rejetés dans les limites réglementaires. Mais ce jour là une des alarmes de seuil haut du réservoir ne fonctionnait pas. En plus il y a eu un départ de feu, et donc la gestion de ce départ de feu a été prioritaire. Et en plus il y a eu un malaise thoracique. Ces deux éléments concomitants ont détourné l'attention des équipes de surveillance. Les effluents ont atteint le niveau très haut du réservoir et ont rejoint la rétention (puisard). Les pompes de relevage fonctionnaient.

Dans cette rétention, il y a une tuyauterie qui passe au niveau du mur et l'eau s'est déversée là dedans, et de là l'eau s'est déversée dans la voirie. La centrale repose dans une enceinte géotechnique de conception qui est la fondation de la centrale. Cette eau qui est passée dans la tuyauterie et est tombée dans la voirie s'est déversée dans l'enceinte géothermique. Cet espace est surveillé, l'eau à l'intérieur est pompé et transféré vers d'autres réservoirs de stockage et ensuite déversés vers Donzère Mandragon dès les que les seuils le permettaient. Cet événement n'a eu aucun impact sur la faune et la flore.

Mme la Présidente

- L'association RSDN indique un transfert d'effluent vers un second réservoir, vous vous dites qu'il y a eu un débordement qui a conduit à remplir le deuxième. Le débordement est-il classique ?

Les effluents proviennent de l'exploitation, c'est un process industriel classique, ils sont stockés, puis rejetés. Sauf qu'un capteur était cassé, une équipe de quart censée surveiller le remplissage, a été mise en place pendant le dysfonctionnement. Quand le réservoir arrive au bord, les effluents sont dérivés vers d'autres réservoirs (500m³). Sauf que l'équipe de surveillance en place pour parer le dysfonctionnement a été dirigée ailleurs à cause des situation d'urgence.

Et donc le 25 novembre 2021, il y a eu un trop plein qui s'est dirigée vers un puisard.

- Le capteur qui ne fonctionne pas est-il inquiétant ?

Ils sont spéciaux, mettent du temps à être construits. Il faut un temps certain pour les remplacer. L'évènement s'est produit pendant le COVID, le fournisseur était fermé.

- Un débordement ça prend combien de temps ?

Une vingtaine de minute avant que l'équipe réagisse.

- Le débordement est-il banal ou est-ce un incident qu'il faut gérer ?

C'est un incident sans conséquence, classé 0. Les effluents restent confinés dans l'espace géotechnique et retournés vers les réservoirs. Le tritium est inhérent à l'activité nucléaire. Pas de traitement, l'activité fini par décroître.

- Ce produit est analysé avant rejet, si c'est au-dessus des seuils, il est stocké pour que l'activité baisse ?

Qd les effluents sont stockés, pas arrivé que l'activité empêche qu'ils soient rejetés, l'activité est toujours bien en dessous de l'activité autorisée.

- Quel a été le processus de compréhension de l'incident ?

Ce qui a été constaté, c'est qu'il y a avait de l'eau dans la rétention et que les pompes de relevage vidaient la rétention grâce aux pompes de relevage, le puisard n'a pas débordé. Ce qui n'a pas été constaté c'est que l'eau était passée à travers une tuyauterie qui part vers la rétention d'eau pluviale.

- Le 13 décembre, quel est le processus d'information ?

Le 11 décembre détection

Le 12 décembre information orale à l'ASN lui disant que l'information serait caractérisée.

Le 15 décembre caractérisation et déclaration ESE officielle mais ça fait deux jours qu'EDF est en contact avec l'ASN

- Des observations de l'ASN ?

L'ASN est souveraine, elle peut décider de venir sur place. Un plan d'actions correctives a été présenté.

- **Me Ambroselli** : l'ASN a relevé que l'opérateur qui vient pour vidanger le puisard remet l'eau du puisard qui déborde vers le réservoir qui lui-même débordait. Ce problème a-t-il été pris en compte et vidangé ?

Oui l'équipe a été sensibilisée pour qu'ils puissent changer de réceptacle.

- Me Ambroselli : revient sur l'étanchéité de l'enceinte géotechnique – pourquoi y a-t-il un pompage si l'enceinte est étanche ?

M. Hausseguy : le pompage a pour obj que le niveau d'eau interne est inf au niveau d'eau externe pour des questions de pression. Si niveau sup dedans que dehors, risque de fuite. L'étanchéité est assurée par des piezomètres en dehors de l'enceinte. Pas de niveau anormal sur ces piézomètre en extérieur

- **M. l'assesseur** - cet incident a-t-il été traité au niveau CHSCT et en interne ?

Non pas en CHSCT car aucun impact sanitaire. Mais en interne il y a eu un retour d'expérience dans un objectif d'amélioration continue.

- Me Ambroselli - Ya t-il eu un retour d'expérience généralisé pour savoir si les puisards étaient bien étanches sur les autres centrales ? Prend l'exemple du Bugey où un évènement similaire s'est produit.

Ne répond pas à une question qui ne fait pas l'objet de la citation. Mais globalement tous les évènements font l'objet d'un retour d'expérience.

L'eau qui a été touchée par cet écoulement ne fait l'objet d'aucun captage

Éléments de personnalité

La casier judiciaire de M. Hausseguy est vierge.

La casier d'EDF – n'est pas vierge. M. Dion indique que la société est transparente. Ne cherche pas à saucissonner sa responsabilité avec la création de filiale. Le casier est à apprécier à l'échelle de la taille de l'entreprise.

Me Ambroselli

Mission du RSDN – analyse et vulgarisation de l'activité nucléaire. Y compris au niveau juridique. Contentieux public essentiellement. Le contentieux pénal est rare, il y en a sur quelques cas qui semblent opportun lorsque des violations à la réglementation est constatée par l'ASN et qu'il y a des risques de contamination.

L'eau souterraine de la centrale devrait être propre si tout se passe bien. Si ya des mesures anormales c'est qu'il y eu un incident d'exploitation. La centrale vieillie, les niveau d'étanchéité baissent, les fuites se multiplient.

L'ASN décrit l'incident comme ayant entraîné une pollution des sols et des eaux souterraines.

Le capteur ne fonctionne pas depuis 2019. Une demande de travaux qui indique clairement qu'il existe un risque de débordement si les travaux ne sont pas réalisés. EDF a négligé un élément important de sûreté.

On est d'accord sur les faits mais il y a une minimisation des éléments et des défaillances. Cette lettre de suite permet de voir que l'ASN prend très au sérieux cette série de dysfonctionnements qui ont permis de résoudre des difficultés qui existaient depuis 2019. Si la réglementation INB n'est pas respecté, cela entraîne un risque accru pour l'environnement et la sûreté. Donc une centrale doit fonctionner en respectant les normes. Les rejets ont un circuit prévu à cet effet.

Produit deux décisions où EDF a été condamnée pour une fuite de tritium à la suite d'une inétanchéité d'un puisard qui a entraîné un niveau anormal de tritium dans l'enceinte du site.

Pour la suite

→ Le débordement du puisard a t-il entraîné un rejet non maîtrisé dans les sols et l'eau ?

1. Oui ps de problème particulier, les effluents n'auraient pas du se retrouver dans cette rétention d'eau pluviale, pas prévu par le loi
2. L'inétanchéité des tuyauteries est contraire à l'arrêté INB
3. Les alarmes cassées ne posent pas de problème non plus, le dysfonctionnement était reconnu

→ Yavait-il un risque de contamination de la nappe alluviale et donc un risque de pollution

Oui risque de contamination de la nappe alluviale : voir rapport de la CRIIRAD.

Il y a depuis longtemps des doutes sur les dangers liés à l'exposition au tritium – à la fois faible exposition pendant longtemps puis aussi le risque liés au cocktail des polluants.

Donc certes EDF peut rejeter des quantités de tritium mais ça reste un vrai enjeu de santé publique reste existante et des analyses restent à mettre en œuvre.

→ La déclaration d'incident tardive

Si on part de l'évènement du 25 novembre – et donc de la suite de dysfonctionnement qui ont conduit à l'écoulement d'eau dans l'enceinte géotechnique. La fuite dans le caniveau était visible depuis le 25 novembre. C'est quand même 900L qui se sont infiltrés dans le sol avec une activité de 600.000 Bq/L.

L'incident, c'est selon l'article 1.3 de l'arrêté 2012 : tout évènement non prévu en fonctionnement normal ou dégradé. Or, ce qui s'est passé n'était pas normal, car normalement le puisard n'arrive pas à saturation.

Avec ces éléments, corroborés par des personnes habilitées (rapport de l'inspection réactive de l'ASN) pas besoin de rentrer dans le détail des infractions et s'en rapporte à ses écritures.

Termine en citant l'arrêt de Golfech qui indique que la seule violation de la réglementation INB constitue un préjudice moral et justifie que le Tribunal entre en voie de condamnation.

Mme la Procureur

Ne dit rien

Me Gaudin

Le 25 novembre EDF était simplement au courant qu'il y avait eu un débordement de puisard. Ce n'est que le 11 décembre avec les résultats d'analyse que le fil a été remonté.

Tricastin est le seul site avec enceinte géotechnique. Pas de transposition possible avec d'autres dossiers. Oui le béton : environ 50cm d'épaisseur est poreux et donc il y a des pompages. Le pompage était fonctionnel ce 25 novembre.

En entendant le confrère on a l'impression que c'est le procès du nucléaire : cherche à faire peur avec le tritium. Mais le travail du tribunal c'est seulement de chercher si une infraction est constituée, pas de faire le procès du complexe industriel.

Le système fonctionne – pas le système industriel qui lui a dysfonctionné- mais le système global qui a fait que même en cas de problème, il n'y a pas de conséquences. A quoi sert la citation de RSDN ? Pas de conséquence, les mesures correctives ont été mises en place. Ça sert à deux choses : instrumentaliser la justice dans un combat partisan / demander de l'argent par infraction, c'est pour ça que 7 sont invoquées alors que 2 choses sont reprochées.

Les ordres de grandeur du tritium : deux référentiel à avoir en tête. Ca devient dangereux si 10.000 Bq/L par litre en buvant 2L d'eau par jour. Autorisation de rejet de 90 000 000 000 000 Bq/L par an.

1. Délit de déclaration tardive ASN

Incident : tout évènement non prévu en fonctionnement normal ou en mode dégradé. On est en mode dégradé. Il y a une parade pour chaque dysfonctionnement. Là 0 sur échelle INES et donc c'est un écart et pas un incident.

3. Délit de pollution classique

Déversement de substances polluantes ou de nature à polluer ? Non il faut des effets concrets.

4. Délit de 2021 abandonner ou faire abandonner des déchets

Il est intentionnel. Aucune intentionnalité dans ce dossier.

5. Contravention de déclaration tardive quand c'est moins grave

C'est un subsidiaire.

6. Non déclaration niveau anormal de tritium dans l'environnement à l'IRSN et préfet

Sauf que ça concerne l'environnement. Ici on reste dans l'enceinte géotechnique donc on ne se situe pas dans l'environnement

7. Rejet non maîtrisé dans l'environnement

ibid

8. -

9. Le système d'alarme qui ne fonctionne pas

Oui, c'est vrai, la demande était en cours de traitement. En attendant, il y avait des mesures de compensation – redondance de barrières. L'alarme a été remplacée sans aucune intervention de RSDN.

ASN a apprécié la priorisation des activités lors du départ de feu et du malaise. Bonne hiérarchie des priorités. Demande d'entrer en voie de relaxe.

M. Dion et Hausseguy

Rien à ajouter

Délibéré au 24 juillet à 15h30